



BISSONNETTE FORTIN GIROUX
Cabinet d'avocats

**PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
ORIGINAL PAR LA POSTE**

St-Jérôme, le 06 décembre 2018

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, 2^{ième} étage
Bureau 255
Montréal, Québec H4Z 1A2

Objet : R-4057-2018
Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité de l'année
tarifaire 2019-2020
Preuve des experts de PEG sur le volet MRI
Notre référence : 3072-009

Chère consoeur,

Nous avons récemment été informés par notre collègue représentant l'AQCIE et le CIFQ pour le volet tarifaire du dossier que la Régie aurait demandé qu'au début de notre présentation sur le MRI, nous fassions connaître les noms des experts et leur qualification (Experts en quoi?).

En premier lieu, nous référons la Régie à notre lettre du 30 octobre dernier, pièce AQCIE-CIFQ-0030 demandant à la Régie de reconnaître officiellement les experts de PEG pour agir au nom des intervenants sur le volet MRI du présent dossier, le tout selon leur proposition du 15 août 2018 dont copie a été versée au dossier comme pièce C-AQCIE-CIFQ-0005.

Nous référons aussi la Régie au budget de PEG sur le volet MRI, pièce C-AQCIE-CIFQ-0006, lequel précisant l'identité des membres de l'équipe de PEG affectés au présent dossier et la répartition des tâches entre chacun d'entre eux.

Quant à la reconnaissance de l'expertise de PEG en matière de MRI nous vous référons aux extraits suivants de la décision procédurale D-2015-138 rendue en date du 12 août 2015 dans le dossier R-3897-2014 :



« [37] La Régie a examiné les mandats soumis et les curriculum vitae des experts proposés par les intervenants. Elle constate que l'expérience de la firme PEG en matière de MRI est importante. Cette dernière a travaillé pour des régulateurs, des entités réglementées et des intervenants dans plusieurs dossiers importants au cours des dernières années. De plus, sa connaissance du contexte québécois découle de mandats du Transporteur et de Gaz Métro. La Régie considère donc que l'expérience de la firme PEG est plus pertinente que celle des deux autres experts proposés.

[38] La Régie constate également que les mandats proposés pour les divers experts se recoupent de façon importante alors que dans sa directive, émise à la décision D-2015-103, elle anticipait des mandats plus complémentaires.

[39] En effet, dans le cadre de la phase 1 du dossier, l'expertise attendue vise à compléter le portrait de la situation présenté dans le Rapport, permettant ainsi aux intervenants de détailler les caractéristiques recherchées en ayant en main l'expertise nécessaire. De l'avis de la Régie, la duplication d'une grande partie de l'expertise n'ajoutera pas à la qualité des mémoires qui seront soumis par les intervenants. De plus, cette duplication ne sert pas les objectifs d'efficacité et d'efficience et ne permet pas de réduire les frais liés aux services d'expert.

[40] Pour ces motifs, la Régie autorise le dépôt d'un seul rapport d'expert de la part des intervenants dans le cadre de la phase 1 du dossier.

[41] La Régie note que trois catégories de consommateurs appuient la candidature de PEG. SÉ-AQLPA, qui représente un quatrième champ d'intérêt, affirme que l'équipe de PEG est celle qui correspond le mieux aux intérêts des différentes parties prenantes au dossier. La candidature de Centolella n'est proposée que par une seule catégorie de consommateurs et celle de M. Woolf est soumise par le RNCREQ.

[42] En conséquence, la Régie est d'avis que l'expertise de PEG satisfait aux critères énoncés dans la décision D-2015-103 parce qu'elle est pertinente, raisonnable et la plus susceptible de satisfaire au mieux les besoins de l'ensemble des intervenants. La Régie accueille donc la demande de budget pour les services d'expert de PEG. »

Meilleures salutations,

BISSONNETTE FORTIN GIROUX
Cabinet d'avocats

Par :

Guy Sarault, avocat

- c.c. :
- HQD – a/s Me Simon Turmel
 - AQCIE – a/s Me Jocelyn B. Allard
 - CIFQ – a/s M. Pierre Vézina
 - PEG – a/s Dr. Mark Lowry et Gretchen Waschbusch
 - Me Pierre Pelletier
 - Monsieur Paul Paquin

